

PB/NSPVT/2021

NOTE DE SERVICE

Application du Décret-loi n° 2021-1 du 22 octobre 2021, relatif au passe vaccinal concernant le virus « SARS-CoV-2 ».

Pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les autorités tunisiennes ont annoncé, par décret en date du 22 Octobre 2021, la création d'un PASSE VACCINAL pour les personnes de nationalité Tunisienne ou de toute autre nationalité, âgés de plus de 18 ans et vivant en Tunisie.

Ce passe vaccinal sera obligatoire pour accéder au sein de toutes les entités de l'Etablissement Régional de Tunis (Ecole Desnos, Ecole Brassens, Collège et Lycée PMF) à compter du 22 décembre 2021.

A compter de cette date, tout parent, intervenant extérieur, visiteur, prestataire, devra donc présenter son Passe Sanitaire à l'entrée de l'établissement pour y accéder.

Concernant les élèves âgés de plus de 18 ans, l'obligation d'être en possession du Passe Sanitaire s'appliquera. L'établissement mettra en œuvre une démarche spécifique pour identifier les élèves en question et recueillir leur passe vaccinal.

Pour application à compter du 22 décembre 2021

03 Décembre 2021

Le Proviseur

